

Garantie

Merci d'avoir acquis un produit Optoma/ThemeScene®

Merci de prendre quelques minutes afin de lire attentivement les informations de sécurité ci-dessous. Dans le cas où un problème technique apparaîtrait, merci de vous référer aux conditions de garantie d'Optoma.

Attention : Utilisation & Sécurité - Instructions

Merci de suivre ces instructions afin de protéger votre vidéo projecteur de tout problème et assurer votre sécurité :

- Le vidéo projecteur peut être abîmé si son refroidissement, après utilisation n'est pas fait correctement. Dans ce cas, la durée de vie de la lampe sera réduite de façon significative.

À la fin de l'utilisation du vidéo projecteur, arrêter le vidéo projecteur tel que précisé dans le manuel utilisateur. NE DEBRANCHER PAS ou N'ETEIGNER PAS le vidéo projecteur sans avoir suivi la procédure recommandée pour éteindre le produit. Attendez que le bouton de mise en veille se mette à clignoter et que les ventilateurs se soient arrêtés. Il est alors recommandé de débrancher électriquement le vidéo projecteur. Ne pas suivre cette procédure peut causer des dommages irréversibles à votre produit.

- Ne jamais toucher la lampe ou le bloc lampe. Une mauvaise manipulation pourrait entraîner l'explosion du bloc lampe.
- La lampe chauffe fortement lors de l'utilisation du produit. N'essayez pas de remplacer la lampe juste après son utilisation. Le remplacement de la lampe ne peut s'effectuer que lorsque le vidéo projecteur et la lampe sont éteints et froids. Si le vidéo projecteur a fonctionné, l'arrêter selon la procédure ci-dessus. Une fois complètement refroidi et au minimum 30 minutes après l'avoir éteint, vous pouvez envisager de remplacer la lampe. Assurez vous de bien lire et de bien comprendre les instructions du manuel utilisateur avant d'essayer de la changer.
- Afin de réduire tout risque de blessure aux yeux, ne jamais regarder directement dans l'objectif du vidéo projecteur, quand il est allumé. La lumière pourrait endommager sérieusement vos yeux.
- Afin de réduire tout risque de blessure aux yeux, ne jamais regarder directement la lumière du laser se trouvant sur la télécommande de certains des vidéo projecteurs Optoma. Ne jamais pointer le laser de la télécommande du vidéo projecteur dans les yeux de qui que se soit. Cette télécommande intègre un laser de classe II.
- Ne jamais bloquer les aérations du vidéo projecteur.
- Déconnecter électriquement le câble d'alimentation si le vidéo projecteur n'est pas utilisé de façon prolongée.
- Ne pas utiliser le vidéo projecteur dans des environnements particulièrement froids, chauds et/ou humides. Vous pouvez vous référer au manuel utilisateur du vidéo projecteur, pour connaître les températures d'utilisation recommandées ainsi que le taux maximum d'humidité.
- Ne pas utiliser le projecteur dans un environnement particulièrement sale et/ou poussiéreux.
- Ne pas utiliser le vidéo projecteur à côté d'un appareil générant un fort champ électromagnétique.
- Ne pas positionner le vidéo projecteur sous les rayons du soleil.
- Afin de réduire le risque de feu ou de choc électrique, n'essayer pas d'ouvrir le vidéo projecteur, ou d'essayer de le réparer vous-même (à l'exception du changement de la lampe).
- Toujours contacter préalablement le service technique Optoma. Toujours placer le cache objectif sur la lentille et assurez-vous que le support réglant en hauteur le vidéo projecteur est bien rentré, avant de déplacer le vidéo projecteur ou de replacer le vidéo projecteur dans sa sacoche.
- Afin d'éviter tout dommages au vidéo projecteur, vous devez le déconnecter électriquement avant de le nettoyer. Utiliser un chiffon doux et humide avec un produit nettoyant doux pour nettoyer la caisse du produit. Ne jamais utiliser de produits abrasifs, de solvants ou de cire.

Extension de Garantie

- Afin de protéger votre vidéo projecteur, plus longtemps, des extensions de garantie sont disponibles auprès de votre revendeur agréé Optoma.
- Optoma offre, en option, des garanties retour atelier ou enlèvement sur site, dans certains pays, selon les modèles.
- Pour plus de détails sur les extensions de garanties, rendez-vous sur www.optoma.fr

Garantie - Vidéo Projecteurs

- La garantie standard des produits Optoma/ThemeScene® est variable selon les modèles, et peut varier selon les pays dans lesquels l'achat a été effectué et suivant le modèle acheté.
- Merci de vous référer au site www.optoma.fr pour en savoir plus.
- La garantie minimale des produits commercialisés en Europe est de 1 an retour atelier.
- La garantie est soit « Retour Atelier », soit « Enlèvement sur Site ». Pour plus de précisions, veuillez vous référer au site web.
- Des extensions de garanties sont disponibles. Pour plus de précisions, veuillez vous référer au site web.
- La garantie de la lampe des vidéo projecteurs Optoma/ThemeScene® est de 6 mois à compter de la date d'achat dans la limite de 1000 heures d'utilisation. Cette garantie peut varier sur certains modèles. Reportez-vous au site web Optoma ou à vos conditions commerciales, pour plus de détails.
- La garantie de la lampe correspond à une utilisation standard. Mais la durée de vie de ce consommable peut varier selon l'entretien, le stockage, l'usage, et la fréquence et le respect des procédures d'allumage et d'arrêt du vidéo projecteur qu'en fait son utilisateur.
- Cette période de garantie peut varier suivant les modèles. Merci de vous référer au site Optoma de votre lieu d'achat.

Optoma garantit ses produits pièce et main d'oeuvre dans le cas d'une utilisation normale. Les vidéo projecteurs, achetés en Europe (hors territoires outre-mers), en Afrique du Sud ou au Moyen Orient, fournis par Optoma Europe bénéficient de cette garantie limitée. Les vidéo projecteurs provenant d'autres régions que celles listées ci-dessus ne sont pas couverts par cette garantie.

La garantie s'applique uniquement aux vidéo projecteurs commercialisés par Optoma Europe et ses revendeurs agréés. Vous devez garder la facture originale d'achat du vidéo projecteur Optoma. Lors de l'application de la garantie, une copie de cette facture vous sera demandée. Tout changement de pièce au sein du vidéo projecteur est garanti 3 mois ou jusqu'à la fin de la période de garantie contractuelle du vidéo projecteur. La date retenue sera la plus avantageuse.

Les extensions de garanties peuvent avoir été incluses dans le prix initial du vidéo projecteur ou achetées séparément, et dans tous les cas au moment de l'achat du vidéo projecteur. Référez-vous au site web pour plus de détails.

Optoma fabrique ses produits à partir de composants et pièces détachées neuves et ce en ligne avec les pratiques de l'industrie. Optoma garantit que les produits qu'il fabrique sont absents de défauts liés aux pièces ou à la main d'oeuvre. La date de début de la garantie est la date de facture. La garantie ne couvre pas des dommages dus à des actions extérieures telles qu'accident, chute du produit, mauvaise utilisation, problème lié à l'alimentation électrique, intervention Service Après Vente réalisée par une société non agréée par Optoma, les problèmes techniques dus à un mauvais entretien du vidéo projecteur, un usage non en conformité avec les instructions produits, ainsi que des problèmes causés par des éléments, pièces, composants non fournis par Optoma.

La garantie Optoma ne couvre nullement l'un des éléments suivants : logiciel, équipement externe (sauf si expressément mentionné), tous accessoires, télécommande, câbles fournis avec le vidéo projecteur.

Procédure Garantie

Pendant la période garantie, commençant à la date de la première facturation du vidéo projecteur, Optoma réparera et remplacera les pièces détachées couvertes par la garantie.

Pour obtenir une prise en charge au sein de la garantie, vous devez contacter Optoma ou l'un de ses centres techniques agréés. Ce contact doit s'effectuer pendant la période garantie.

Référez vous au site web www.optoma.fr afin d'obtenir les coordonnées du centre technique ou d'Optoma à contacter.

- Si une intervention sous garantie est requise, vous devrez remplir le formulaire SAV. Ce formulaire se trouve sur le site web d'Optoma. Vous devrez le faire parvenir rempli (accompagné de la facture d'achat du vidéo projecteur) au centre technique agréé Optoma ou à Optoma (coordonnées sur le site web).
- Vous devez emballer précautionneusement votre vidéo projecteur dans l'emballage d'origine ou équivalent afin de le retourner à l'adresse indiquée sur le site web www.optoma.fr. Vous devrez assurer le produit le temps du transport ou accepter le risque inhérent à une non assurance du vidéo projecteur envoyé. Si votre garantie est enlèvement sur site, en France métropolitaine, une fois les informations formulaire SAV et copie de la facture d'achat communiqué, un transporteur passera enlever le produit à l'adresse que vous nous aurez indiquée.
- Dans le cas d'une garantie retour atelier, vous devez renvoyer le produit à Optoma dans son carton d'origine ou équivalent. L'envoi est de votre responsabilité donc vous pouvez assurer l'expédition ou accepter le risque potentiel de perte ou de dommage associé à cette expédition.
- Optoma expédiera le vidéo projecteur réparé en port prépayé. Optoma conservera toutes pièces détachées échangées au sein du vidéo projecteur. Optoma utilisera de nouvelles pièces détachées en effectuant la réparation.

“Panne au Déballage”

Panne au déballage (DOA):

- Si dans les 14 jours calendaires suivant votre achat (à partir de la date de facture), votre vidéo projecteur devait rencontrer un problème technique avéré, dû à un défaut du vidéo projecteur lui-même, et non pas d'un élément externe au vidéo projecteur, celui-ci sera considéré comme Panne au Déballage.
- Dans un tel cas, vous devrez retourner le produit, dans son emballage d'origine, complet, dans un état impeccable (pas de choc constaté) auprès du revendeur agréé chez qui vous avez acheté votre vidéo projecteur Optoma ou faire directement votre demande via le formulaire en ligne se trouvant dans la rubrique « support » de notre site internet. Dans le cas d'un dépôt chez le revendeur celui-ci entrera alors en contact avec Optoma afin de procéder à un échange dans les meilleurs délais.
- Dans les deux cas mentionnés ci-dessus notre transporteur UPS se déplacera pour la reprise de l'appareil, mais si celui-ci ne lui était pas remis suite à 3 passages (le demandeur sera informé dès la première tentative d'enlèvement non aboutie), l'envoi de l'appareil vers notre plateforme située en Angleterre sera alors à la charge du demandeur.
- Si vous préférez une réparation du produit, merci de suivre la procédure Garantie.

Exclusion de la garantie/Exclusion pour panne au déballage :

Sont exclues de la présente garantie – vidéo projecteur :

- a) Tout produit dont le numéro de série a été rendu illisible, modifié ou enlevé,
- b) Les défauts de pixel : les défauts de pixel sont propres à la technologie des vidéo projecteurs : tout produit présentant de tel défaut est réputé conforme aux spécifications Optoma,
- c) Usage intensif : l'usage standard d'un projecteur est défini par un usage maximum de 6 heures par jour. Une utilisation supérieure à 6 heures par jour annulera la garantie Optoma (pièces détachées, travail ou transport), à moins d'un accord écrit.
- d) La garantie est annulée pour les parties et pièces modifiées, réparées ou démontées hors des stations techniques agréées par Optoma, ainsi que tous dommages causés par une négligence ou un défaut d'entretien de la part de l'acheteur ou de son client, par l'utilisateur final, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou en cours de transport.
- e) Tout produit ayant été démonté et/ou ouvert,
- f) Tout produit ayant été fixé à un support plafond de façon inadaptée (support plafond non compatible au niveau des vis de fixation, par exemple – l'information sur les vis (taille maximum – longueur et largeur) à utiliser est disponible auprès d'Optoma ou dans le manuel utilisateur du produit).

Droits Statutaires

Optoma ne donne aucune garantie ou assurance quelconque autre que celles explicitement indiquées plus haut. La présente garantie se substitue à toutes autres garanties quelles qu'elles soient dans toute la mesure autorisée par la loi. La présente garantie ne compromet ou n'affecte en rien les droits statutaires du client (par exemple garantie) contre Optoma et/ou tout autre fournisseur dans le cadre de tout autre contrat conclu par le client avec Optoma et/ou tout autre fournisseur (au cas où de tels fournisseurs offriraient une période de garantie plus longue que celle offerte par Optoma).

Limitation de responsabilité

En cas de violation d'obligations due à une négligence légère, la responsabilité d'Optoma est limitée aux dommages directs moyens et prévisibles, spécifiques au contrat et typiques de la nature de son exécution. En cas de violation d'obligations non essentielles due à une négligence légère, la responsabilité d'Optoma est exclue. Ces exclusions ou limitations de la responsabilité d'Optoma s'appliquent à la responsabilité personnelle des employés, des salariés, des représentants d'Optoma et des personnes engagées par Optoma pour exécuter une de ses obligations.

La limitation mentionnée plus haut ne s'applique pas aux revendications du client présentées conformément à la loi concernant la responsabilité du fabricant et aux revendications en matière de préjudice corporel au client ou de son décès. toute réclamation sous cette limitation de responsabilité doit être faite par écrit par le propriétaire du produit, dans un délai de un mois suivant la connaissance des faits générant cette réclamation.

Transfert de garantie

Si un vidéo projecteur acheté initialement par une 1ère personne devait être revendu, la garantie initiale sera transférée vers le nouvel acquéreur du produit Optoma à condition que la facture d'achat originale soit communiquée au nouvel acquéreur. la durée de garantie démarre à la date d'achat du 1er acquéreur (date de 1ère facture), quelle que soit la date de revente du vidéo projecteur à un nouvel utilisateur.